



**SFCR (rapport sur la solvabilité et la situation financière)
au 31/12/2019**

OPTIMUM VIE

*Siège social - 94, rue de Courcelles, 75008 Paris
Société anonyme d'assurance sur la vie au capital de 5 000 000 euros
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 722 058 567*

Table des matières

Synthèse

1	Activités et résultats	5
1.1	Présentation de la Société	5
1.1.1	Renseignements généraux sur la Société	5
1.1.2	Faits marquants de la période	5
1.2	Objectifs et stratégie de l'entreprise	6
1.3	Résultat de souscription	6
1.4	Résultat des investissements	7
1.4.1	La politique de placement	8
1.4.2	Analyse du portefeuille	8
1.5	Résultats des autres activités	9
1.5.1	Autres revenus	9
1.5.2	Autres charges	9
1.6	Autres informations	9
2	Système de gouvernance	11
2.1	Informations générales	11
2.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	13
2.3	Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	14
2.4	Système de contrôle interne	17
2.4.1	Cartographie	17
2.4.2	Les produits, leur suivi et la distribution	17
2.4.3	La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	18
2.4.4	La déontologie et la protection de la clientèle	18
2.4.5	La politique de provisionnement	19
2.4.6	La gestion des placements	19
2.4.7	La gestion de la réassurance	19
2.4.8	La gestion administrative, technique et financière	20

2.4.9	Tenue de la comptabilité et établissement des états financiers.....	20
2.4.10	La fonction conformité	21
2.5	Fonction d’audit interne	22
2.6	Fonction actuarielle	23
2.7	Sous-traitance	23
3	Profil de risque.....	24
3.1	Risque de souscription.....	26
3.2	Risque de marché.....	27
3.3	Risque de crédit	29
3.4	Risque opérationnel.....	29
3.5	Autres risques	29
4	Valorisation à des fins de solvabilité.....	30
4.1	Actifs.....	30
4.1.1	Actifs.....	30
4.2	Provisions techniques.....	31
4.2.1	Évaluation des provisions techniques.....	31
4.2.1.1	Méthodes, hypothèses et options retenues - Calcul de la meilleure estimation.....	31
4.2.1.1.1	Général	31
4.2.1.1.2	Scénarios économiques	32
4.2.1.1.3	Rachats	32
4.2.1.1.3.1	Mortalité	32
4.2.1.1.3.2	Dépenses	33
4.2.1.2	Calcul de la marge de risque.....	33
4.2.1.3	Niveau d’incertitude lié au montant des provisions techniques	34
4.2.1.4	Créances découlant des contrats de réassurance.....	34
4.2.1.5	Valeur des provisions techniques aux fins de solvabilité.....	34
4.3	Autres passifs	34

5	Gestion du capital	35
5.1	Fonds propres	35
5.2	Capital de solvabilité et minimum de capital requis	35
5.2.1	Montant du capital de solvabilité requis (« SCR »)	35
5.2.2	Minimum de capital requis (« MCR »)	36
5.2.3	Ratio du capital de solvabilité requis (« SCR ») et du minimum de capital requis (« MCR »)	36
5.3	Utilisation du sous module « risque action »	36
5.4	Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	37
5.5	Conclusion	37

1 Activités et résultats

1.1 Présentation de la Société

1.1.1 Renseignements généraux sur la Société

Optimum Vie S.A., la « Société », est une société anonyme d'assurance vie, Elle ne fait pas appel public à l'épargne et toutes ses actions sont détenues de façon nominative. Elle est contrôlée par Groupe Optimum Inc., société de droit canadien, ses actions étant détenues directement par la société française Optimum Financière Europe S.A.S. La Société n'a pas de filiale. Son siège social est situé 94 rue de Courcelles – 75008 PARIS.

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 722 058 567. Le reporting Solvabilité II est établi conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE.

Ses principales lignes d'activité sont la prévoyance, l'épargne et la retraite. Elles sont pratiquées soit en assurances avec participation aux bénéficiaires, soit en assurances en unités de comptes. Elle est agréée pour pratiquer les opérations d'assurance relevant des branches suivantes du Code des assurances :

20 – risques liés à la durée de la vie humaine (vie - décès) ;

22 – assurances liées à des fonds d'investissement ;

24 – capitalisation.

La Société est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Elle est sous le contrôle de la brigade n°8 « groupes européens et étrangers » de la 2ème direction du contrôle des assurances.

La Société est auditée par le cabinet Deloitte & Associés représenté par Xavier Lefèvre, ayant son siège social au 6, place de la pyramide, 92908 Paris la Défense cedex.

1.1.2 Faits marquants de la période

Les primes émises brutes de réassurance se sont élevées à 45,4 M€ en 2019, comparativement à 44,1 M€ en 2018. La Société a poursuivi et développé en 2019 la commercialisation de sa gamme de contrats d'assurance multi-supports ainsi que de ses produits traditionnels de prévoyance, d'épargne et de retraite auprès de son réseau de courtiers.

1.2 Objectifs et stratégie de l'entreprise

Le plan stratégique de la Société est basé sur une projection 5 ans et est remis à jour régulièrement. Un suivi annuel est également fait par la Direction générale.

L'objectif à long terme de la Société est d'assurer sa pérennité par l'émission d'un volume suffisant de polices rentables afin de couvrir ses frais et de rémunérer le capital en ligne avec les objectifs du Groupe Optimum. A cet égard, trois types de produits sont privilégiés :

- Les produits de prévoyance à prime périodique, produits à la fois rentables et permettant une croissance du niveau des primes récurrentes.
- Les produits d'épargne à prime périodique permettent d'obtenir une grande stabilité du niveau des primes. Ces produits sont en général moins rentables unitairement que les produits de prévoyance mais permettent généralement une collecte plus importante. Ils comportent peu de risque biométrique.
- Les produits d'épargne à versements libres. Ces produits génèrent des primes importantes mais sont plus cycliques que les produits à prime périodique. Ils permettent néanmoins de faire croître de façon importante le volume d'actifs sous gestion.

La Société est présentement dans une phase de croissance. Des efforts importants sont déployés pour augmenter le nombre de courtiers producteurs et rechercher des partenariats avec des courtiers grossistes tout en développant les partenariats existants. Elle est également à la recherche de portefeuilles de polices d'assurance à acquérir.

1.3 Résultat de souscription

La Société distribue ses produits en France Métropolitaine et de façon marginale dans les DROM par le biais d'un réseau de courtiers indépendants, dont le nombre actif au 31 décembre 2019 s'établissait à 219 (185 en 2018). Comme l'exige la réglementation, la Société vérifie notamment que les courtiers avec lesquels elle travaille sont bien inscrits au registre ORIAS. Tous les courtiers doivent signer une convention avec la Société qui définit les responsabilités et le rôle de chacun.

Suite à la directive sur la distribution d'assurance (DDA), la Société a mis à jour ses ententes de courtage en 2018 et a communiqué aux courtiers les profils de clientèle cible des contrats commercialisés. En fin 2019, la Société a débuté un programme d'audit de ses courtiers.

Les produits de la Société se divisent en deux grandes catégories. Il y a des produits traditionnels d'assurance-vie avec des garanties de base qui sont fixes et il y a des produits où les garanties sont directement liées à la performance des véhicules de placements. Le premier groupe comporte les produits en euros et le deuxième les produits en unités de compte.

Les produits d'unités de compte sont des produits d'épargne/retraite principalement. Les primes versées par le détenteur de police (nettes des frais) sont investies dans des OPCVM selon le choix du souscripteur parmi une sélection d'OPCVM qui varie de 100 % en obligations jusqu'à 100 % en actions. Sur certains produits, un accès limité au fonds Euro de la Société est possible.

Les produits en euros incluent des produits de prévoyance décès en primes récurrentes ainsi que des produits d'épargne en euros, en primes uniques et primes récurrentes. Pour les produits de prévoyance décès, une sélection médicale est effectuée à la souscription des contrats. Bien que la taille du portefeuille de ce type de produits ne justifie pas une pleine crédibilité de l'expérience de mortalité, le nombre de décès réels constaté est bien en-dessous de l'hypothèse de mortalité retenue pour la tarification de ces produits.

Sur la période de référence, l'activité de la Société a généré les souscriptions suivantes :

K€	2018	2019
Nouvelles affaires – Primes Uniques		
Unités de compte	16 663	12 890
Euros	5 054	6 040
Total	21 717	18 930
Nouvelles affaires – Primes récurrentes		
Epargne	5 333	5 551
Prévoyance	1 008	1 402
Total	6 341	6 953
Grand Total	28 058	25 883

1.4 Résultat des investissements

La Société mandate une société « sœur », Optimum Gestion Financière S.A. (OGF), pour assurer la gestion de son portefeuille de placements.

En plus des actifs en représentation des contrats en unités de compte, les actifs gérés par OGF pour la Société s'élèvent à environ 166 M€ au 31 décembre 2019 en valeur marchande. Ces actifs sont investis pour une large part en obligations.

1.4.1 La politique de placement

Les objectifs fixés à OGF par la Société sont les suivants :

Assurer la qualité du Portefeuille d'actifs afin que ce dernier rencontre les engagements de la Société à long terme.

Préserver et améliorer la valeur du Portefeuille d'actifs, de façon à pouvoir respecter les exigences de capitalisation imposées par le Code des Assurances ou toutes autres Exigences légales.

En vue d'atteindre ces objectifs, la Politique vise à :

- Obtenir un taux de rendement qui soit suffisant pour couvrir les rendements garantis dans les contrats d'assurance-vie ainsi que les rendements prescrits par les Exigences légales.
- Pourvoir au paiement des prestations payables aux assurés en maintenant un niveau de liquidités (ou quasi-liquidités) adéquat.
- Tenir compte des risques suivants :
 - le risque de fluctuation dans la valeur des placements ;
 - le risque de fluctuation des taux d'intérêt et de l'inflation ;
 - le risque de fluctuation des taux de change, si applicable ;
 - le risque d'illiquidité ; et
 - le risque de perte en capital.
- Tenir compte de l'adéquation entre les placements et les engagements de la Société.
- Viser un appariement entre les devises dans lesquelles les engagements de la Société sont contractés et les devises dans lesquelles les placements sont effectués.
- Tenir compte de la fiscalité applicable dans le choix des placements.
- Tenir compte des Exigences légales dans le choix des placements.

1.4.2 Analyse du portefeuille

Au 31 décembre 2019, le portefeuille s'élève en valeur comptable à 273,8 M€ (versus 255,6 M€ au 31 décembre 2018) dont 115,6 M€ correspondant à des actifs en représentation des contrats UC (versus 96,3 M€ au 31 décembre 2018) et les obligations représentent la majorité du résultat.

Les gains / pertes latents sur le portefeuille s'élèvent à 8,9 M€, dont 6,7 M€ au titre des obligations.

1.5 Résultats des autres activités

1.5.1 Autres revenus

La Société n'a pas de produits non techniques significatifs autres que l'effet d'impôt sur les mouvements de la réserve de capitalisation.

1.5.2 Autres charges

Les frais généraux de l'entreprise s'élèvent à 13,5 M€ (versus 12,3 M€ en 2018). Les commissions aux courtiers représentent 54 % de ce montant.

Optimum Vie s'appuie sur un effectif moyen de 32 personnes en 2019 (31 en 2018) dont une équipe de 7 commerciaux fin 2019 (7 en 2018).

Elle a également recours aux compétences et services du Groupe Optimum, en termes d'actuariat, informatique, juridique, gestion des placements, audit interne, finances, fiscalité, trésorerie, ressources humaines et communications.

Par ailleurs, une partie de la gestion administrative des contrats a été déléguée à un prestataire externe.

1.6 Autres informations

Événements postérieurs au 31/12/2019

L'apparition du Coronavirus a été le déclencheur d'une crise d'un type nouveau, dont on constate l'importance, mais dont il est impossible encore de prédire l'ensemble des conséquences et la durée.

Les marchés boursiers mondiaux subissent une forte correction depuis mi-février 2020. Celle-ci aura très certainement des répercussions pour la Société comme pour toutes les sociétés de notre secteur, bien qu'il soit trop tôt au jour de l'arrêté des comptes pour en mesurer la portée.

La Société a vérifié ses possibilités de faire face aux conséquences de cette situation :

- Dans le cadre de son rapport sur l'évaluation prospective des risques propres, la Société réévalue sa capacité à faire face aux scénarios les plus défavorables, dont un scénario lié à une forte baisse des cours boursiers. Les conséquences seraient une réduction significative du ratio de SCR par rapport au ratio publié mais celui-ci resterait néanmoins acceptable. La continuité d'exploitation n'est pas remise en cause.

- D'autres risques (risque de mortalité notamment) ont été évalués et ne présentent pas de conséquences importantes pour la Société
- La Société a également évalué sa capacité à faire face à une demande de rachats importante, considérant :
 - Une situation de liquidités et quasi liquidités importantes
 - Des positions sur des marchés liquides conséquentes

L'ensemble des actifs considérés liquides représente une couverture des passifs satisfaisante.

Autre Information

La Société a poursuivi les travaux sur la refonte de son système de gestion. Le projet porte sur les axes suivants :

- Le transfert du système de gestion dans des technologies et langages modernisés permettant la mise en place de fonctionnalités nouvelles et l'amélioration de la performance,
- Le développement de modules sur les points suivants :
 - La gestion des contrats multi support
 - Le développement des informations mis à la disposition des courtiers
 - L'amélioration et l'automatisation de processus internes (prélèvements, relances, rachats et calculs de rentes, ...)
 - La possibilité de transactions et versements en ligne,
 - L'amélioration de l'historisation informatique des changements.

Le projet est découpé sous forme de modules, dont chaque démarrage fera l'objet d'une évaluation spécifique. Le coût d'ensemble du projet est de l'ordre de 3,7m CAD (2,3 M€). La Société compte s'appuyer sur les ressources de la société sœur Optimum Informatique pour le développement de ce projet qui devrait s'étaler de 2017 à 2024.

2 Système de gouvernance

2.1 Informations générales

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus. Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration était composé de douze (12) membres, tous nommés par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 18 avril 2019.

La durée de la fonction d'administrateur est d'une (1) année. À l'exception de la survenance d'un décès, d'une démission ou d'une révocation, cette fonction prend fin à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de la Société. Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Au sein du Conseil d'administration, au moins le cinquième (20%) des administrateurs de la Société doit être constitué d'administrateurs indépendants et actuellement cinq des douze administrateurs peuvent être considérés comme indépendants au sens du Programme de gouvernance de la Société.

Le Conseil d'administration a créé différents comités à qui il délègue certains travaux. Ces comités font ensuite rapport de leurs travaux au Conseil d'administration. Au 31 décembre 2019, les comités du Conseil d'administration étaient les suivants :

Comité	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues en 2019
Comité d'audit	3 administrateurs	3
Comité d'éthique et de gouvernance	3 administrateurs	4
Comité de gestion des risques	7 administrateurs	3
Comité de placements	4 administrateurs et 1 membre externe	4
Comité de planification et de développement	9 administrateurs	3
Comité de rémunération et de ressources humaines	3 administrateurs	2

Certains administrateurs et membres des comités sont des responsables opérationnels. En outre, d'autres responsables de la Société, incluant les responsables de fonctions clés et du groupe Optimum sont invités aux diverses réunions du Conseil d'administration et des comités afin de présenter l'information jugée pertinente et répondre aux questions des administrateurs.

Le Conseil d'administration se réunit à chaque trimestre ou plus fréquemment, si besoin. Il s'est réuni cinq (5) fois en 2019. Les activités des différents comités ainsi que l'état d'avancement de leurs travaux sont présentés lors des réunions du Conseil d'administration. Les procédures de convocation de réunions du Conseil d'administration respectent le droit des sociétés et sont suivies par le service juridique de Groupe Optimum inc. qui a recours, au besoin, à l'expertise de cabinets d'avocats français.

Le Conseil d'administration révisé et approuve le plan stratégique de la Société et autorise les transactions importantes hors du cours normal des affaires et les transactions avec les sociétés ou personnes liées, ainsi que les opportunités d'achat et de vente d'entreprises ou de portefeuilles et le financement qui en découle. Il révisé et approuve les objectifs ainsi que les budgets annuels de la Société et surveille les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs fixés et l'évolution des résultats par rapport au budget.

Le Conseil d'administration révisé et approuve les politiques et certaines procédures de la Société et la liste des signataires autorisés de la Société pour les différents documents officiels émis par la Société (notamment les paiements, les contrats et les rapports exigés par les autorités de contrôle) et les contrats conclus avec d'autres sociétés (notamment les emprunts et les baux et les contrats avec des parties liées) ainsi que les différents rapports au contrôleur et au public requis en vertu de la réglementation.

Le Conseil d'administration se tient informé des travaux menés avec l'autorité de contrôle, notamment un suivi des rapports de contrôle (régulier et LCB-FT) et de la progression des correctifs convenus, le cas échéant.

Finalement, le Conseil d'administration, élit et nomme (selon le cas) les dirigeants, les membres des comités, l'actuaire en chef et les responsables des fonctions clés.

Aucun membre du Conseil d'administration n'est salarié de la Société. Les administrateurs et membres des comités ainsi que le Secrétaire de la Société reçoivent des jetons de présence. Ces jetons de présence sont attribués en fonction de la participation effective aux réunions du Conseil d'administration ou aux réunions des comités dont ils sont membres. Les administrateurs externes de la Société reçoivent également de la Société un honoraire trimestriel.

Il n'existe aucun contrat avec un tiers qui procurerait un avantage au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

Fonctions :

Les responsables de fonctions clés non partie intégrante du personnel de la Société ne reçoivent pas de rémunération au titre de cette fonction.

Les responsables de fonctions clés salariés de la Société reçoivent une rémunération pour partie fixe et pour certains une partie variable. Cette partie variable est basée sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis en début d'année, dont la réussite fait l'objet d'une évaluation contradictoire en fin d'année. Aucun objectif lié à la fonction clé n'est intégrée à la rémunération variable des salariés concernés.

Il n'existe pas d'autres avantages, autres que les avantages sociaux accordés à l'ensemble des salariés de la Société, pour les salariés de la Société responsables de fonctions clés.

Aucune transaction autre qu'une transaction courante ou qu'une transaction autrement divulguée et approuvée par le Conseil d'administration, n'a eu lieu au cours de 2019 entre la Société et un actionnaire, un membre du Conseil d'administration, un membre d'un comité ou un responsable de fonction clé.

2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Tous les membres du Conseil d'administration doivent posséder les qualifications, l'expérience, les compétences et les aptitudes requises pour assumer adéquatement les rôles et responsabilités qui leur sont dévolus et tel que le tout est prévu à la *Politique relative à l'honorabilité et la compétence*; le Conseil d'administration dans son ensemble reflète une diversité d'expertises.

Conformément à la procédure suivie dans l'ensemble du Groupe Optimum, préalablement à leur nomination ou élection au sein du conseil d'administration (dans le cas des administrateurs) et préalablement à leur embauche (dans le cas d'un responsable à un poste important de la Société), chacun des candidats , doit se soumettre à une vérification d'antécédents qui consiste en une vérification d'informations permettant à la Société de conclure que le candidat fait suffisamment preuve d'intégrité et possède les qualifications requises pour s'acquitter dûment des tâches liées à sa fonction.

Après l'évaluation précédant la nomination initiale du candidat, des évaluations périodiques sont effectuées.

Par ailleurs, aux fins des évaluations périodiques, la Société peut se fier aux attestations fournies par les personnes concernées pour tous les aspects de l'évaluation.

2.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques (le « Système ») de la Société vise la gestion de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée et à protéger les parties prenantes des conséquences néfastes qui pourraient résulter de la réalisation d'événements nuisibles. Pour ce faire, la Société adopte des stratégies, des politiques et des procédures qui lui permettent de gérer adéquatement l'ensemble de ses risques, ce en fonction de ses niveaux de tolérance. Les stratégies, les politiques et les procédures qu'elle adopte sont adaptées à sa nature, à sa taille, à la complexité de ses activités ainsi qu'à son profil de risque.

Le Système décrit le cadre qui doit être mis en place afin d'assurer l'identification des risques significatifs auxquels la Société est confrontée, leur évaluation, leur quantification, l'évaluation de l'efficacité et de la suffisance des mesures de contrôle et d'atténuation ainsi que le suivi des risques liés aux activités de la Société.

Les 7 principes-clés du Système sont les suivants :

1. La gestion des risques est une responsabilité qui incombe individuellement à chacun allant des membres du Conseil d'administration aux employés;
2. Les risques sont gérés en maintenant un juste équilibre entre le risque et le rendement;
3. La gestion des risques est intégrée aux décisions concernant la planification stratégique, d'entreprise et budgétaire, les activités de souscription et de cession des risques, les investissements et les règlements des sinistres;
4. Les risques auxquels la Société est exposée sont évalués sur une base régulière;
5. Le Système codifie le processus au moyen duquel les risques sont identifiés, évalués et gérés;
6. Le Système n'est pas statique; il est modifié dans le cadre d'examen périodiques qui permettent de l'harmoniser avec l'évolution des pratiques, des besoins, de la nature, de la taille et de la complexité des activités de la Société;
7. La direction établit l'appétit pour le risque et les niveaux de risque maximums que la Société peut tolérer, lesquels sont ensuite soumis au Comité de gestion des risques puis au Conseil d'administration pour approbation.

Rôles et responsabilités

Le Système s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société.

Le Conseil d'administration s'assure que des processus de gestion de risques sont en place au sein de la Société. Il s'appuie sur les travaux du Comité de gestion des risques.

Le responsable de la Gestion des risques est mandaté par le Conseil d'administration pour mettre en œuvre le Système et surveiller l'application des politiques liées à la gestion des risques. Il évalue périodiquement l'efficacité, la suffisance et la fiabilité du Système.

La Direction est responsable de promouvoir la culture de gestion des risques au sein de la Société, d'élaborer et piloter les stratégies, politiques, procédures et contrôles et le respect des stratégies et procédures adoptées dans tous les secteurs et de s'assurer que les opérations respectent les politiques.

Profil de risque

La Société procède annuellement à une évaluation des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités et sa situation financière. Les risques sont regroupés en cinq (5) grandes catégories comme suit :

- ✓ risques de marché ;
- ✓ risques de crédit/contrepartie ;
- ✓ risques de souscription ;
- ✓ risques opérationnels ;
- ✓ risques stratégiques

Ces catégories de risques sont ensuite subdivisées en sous-catégories. Cette grille de classification des risques sert de point de départ pour identifier des risques précis à l'intérieur de chaque sous-catégorie. Les risques sont définis selon la source du risque et non selon le résultat du risque. Le risque de réputation ne fait donc pas partie de cette liste puisque la perte de réputation est un résultat au même titre qu'une perte monétaire ou financière est un résultat. La perte de réputation est le résultat intermédiaire de la réalisation d'une autre source de risque, le résultat ultime étant généralement une perte financière ou une perte d'opportunités futures. Cette taxonomie s'apparente à celle utilisée dans la norme Solvabilité II et les risques sont regroupés selon les mêmes grandes catégories principales auxquelles est ajoutée la catégorie des risques stratégiques.

Les risques sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques de la Société. Bien qu'un ensemble de mécanismes de gestion des risques soit déployé afin de prévenir tout impact significatif, il n'y a aucune garantie que ces mécanismes de gestion des risques atteignent le but recherché. Les méthodes utilisées pour gérer les risques s'appuient sur des observations historiques ou des jugements d'experts. Ces méthodes pourraient ne pas donner une image complète des expositions et risques futurs, qui pourraient être plus importants que ceux estimés. La Société peut également être exposée à des risques émergents correspondants à des risques nouveaux ou bien des risques actuels en constante évolution et caractérisés par un haut degré d'incertitude. Par conséquent, on ne peut exclure la possibilité d'excéder une limite de tolérance au risque en raison d'une évaluation imparfaite.

Rapport sur l'évaluation prospective des risques propres (« ÉPRP »)

L'évaluation prospective des risques propres est le processus que la Société utilise pour identifier et évaluer les risques entrepris par la Société.

Ce processus prend la forme d'un rapport annuel qui documente toutes les activités associées à l'ÉPRP. Ce rapport est produit en collaboration avec l'équipe d'actuariat chargée du suivi des engagements et du responsable de la fonction clé actuariat. Il est signé par le responsable de la fonction clé Gestion des risques de la Société et il est revu par le Comité de gestion des risques puis soumis au Conseil d'administration.

Révision du Système et des stratégies, politiques et procédures de gestion des risques

Le contenu du Système et les stratégies, politiques et procédures de gestion des risques constituant le cadre de gestion intégrée des risques sont revus régulièrement afin de s'assurer qu'ils sont efficaces, suffisants et fiables et qu'ils reflètent les changements dans la nature, la taille, et la complexité des activités de la Société, son profil de risque et l'environnement dans lequel elle opère.

Risques ayant un niveau de risque résiduel élevé

Les risques ayant un impact résiduel élevé sont présentés à la section 3 du présent rapport.

Personne Prudente

Les investissements effectués par OGF pour le compte d'Optimum Vie sont non-complexes : obligations d'état et corporatives d'une part, et actions d'autre part. Étant donné leur relative simplicité les analyses suivantes sont effectuées, par classes d'actifs :

Obligations :

Gestion du risque de durée : ce risque est analysé pour chacun des titres en portefeuille sous 4 différents types d'analyse, à savoir l'analyse fondamentale, de sentiment, technique et saisonnalité ; l'objectif est d'investir dans des obligations au moment où il est raisonnable de penser que les taux d'intérêts sont à un niveau juste, c'est-à-dire que le rendement attendu est cohérent avec la maturité du titre ; la durée du passif de la Société est également prise en compte.

Gestion du risque de défaut : ce risque est lui aussi analysé rigoureusement, en ce sens que chacun des titres en portefeuille a une forte probabilité qu'il soit remboursé à l'échéance.

Actions :

Les actions en portefeuille sont représentées par des titres qui offrent un dividende attrayant, et dont la pérennité de ce dernier est évaluée en tenant compte de différents critères, dont le ratio d'endettement et le ratio dividendes/bénéfice.

2.4 Système de contrôle interne

La Société a mis en place une politique définissant et encadrant le contrôle interne. Le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de gestion appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les dispositions législatives, réglementations administratives et procédures internes sont respectées et que les principaux processus de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente. Il est entendu que le système de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés.

Le système de contrôle interne s'appuie sur l'ensemble des procédures et contrôles mis en place par les responsables fonctionnels de la Société tel qu'établi dans la politique de contrôle interne de la Société.

2.4.1 Cartographie

Il paraît important de rappeler que la société est de taille modeste.

Cette taille induit forcément un calibrage des moyens et une approche en conséquence des procédures et leur évolution.

La Présidente-directrice générale est responsable des stratégies et du suivi de leur bonne application. Elle est, à son tour, assistée d'un directeur général délégué étant responsable de conduire les opérations de la Société et il est lui-même assisté d'un directeur général adjoint. Ceci représente pour la Société des contrôles dits supplémentaires qui assurent de façon transversale la maîtrise des risques et participent à la vérification des contrôles de premier niveau.

Le premier niveau de contrôle est assuré par les responsables opérationnels ou fonctionnels qui mettent en place les outils nécessaires en vue de maîtriser les procédures inhérentes à leurs activités et les risques relevant de leur domaine.

Il va de soi que les outils et procédures sont en constante évolution et que des efforts continus sont déployés en vue de les améliorer, les adapter aux nouveaux besoins, produits et règlements, les documenter et les communiquer aux utilisateurs et employés chargés de leur application.

2.4.2 Les produits, leur suivi et la distribution

L'activité d'assurance est soumise à une réglementation contraignante et présente par nature des risques majeurs en termes financiers, opérationnels, juridiques et de réputation.

Ces risques apparaissent dès la création du produit et la rédaction des conditions contractuelles puis lors de la présentation des opérations d'assurance au public (conseil et information des assurés).

Enfin, des risques peuvent aussi émerger à l'occasion de l'adoption des jurisprudences nouvelles par les tribunaux ou de décisions ou d'avis rendus par les autorités de tutelle.

Un certain nombre de documents et de communications destinés aux assurés et au public sont porteurs de risques : conditions générales et particulières, documents précontractuels, publicités institutionnelles, promotions sur les lieux de vente, prospectus et argumentaires. C'est pourquoi la Société a créé des procédures de suivi pour mieux contrôler ces risques, tous ces documents et communications devant être approuvés selon une liste des signataires.

La Société distribue principalement ses produits par le biais de courtiers. Tous les courtiers doivent signer une convention avec la Société qui définit les responsabilités et le rôle de chacun.

Les conventions ont été revues en 2018 suite à la Directive de la Distribution en Assurance. La Société a également communiqué à ses intermédiaires les clientèles cibles pour chacun des produits distribués.

2.4.3 La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La Société veille à l'application des dispositions réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux. Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 et de ses textes d'application, elle a ainsi procédé à un travail d'identification des risques auxquels elle est exposée eu égard aux produits distribués, aux types d'opérations effectuées et à son réseau de distribution. Ce préalable lui a permis de mettre à jour sa procédure de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le responsable de la mise en œuvre de cette nouvelle procédure et du contrôle permanent qui y est associés est le Directeur général adjoint.

Le responsable de l'examen périodique du dispositif est le responsable fonction clé Audit.

La formation de l'ensemble des employés impliqués dans cette procédure est effectuée de façon régulière, la dernière fois en octobre 2018.

2.4.4 La déontologie et la protection de la clientèle

La Société se conforme aux règles de déontologie qui s'appuient sur les engagements pris par la profession et fixés par la Fédération Française de l'Assurance (FFA) à laquelle la Société adhère. Le Directeur général adjoint est chargé du suivi et du respect de ces règles. Les moyens et les procédures dédiés au contrôle du respect des règles de protection de la clientèle contenus dans les Codes sont décrits dans les réponses au questionnaire de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) relatif aux règles de protection de la clientèle, lequel questionnaire complété est soumis séparément au Conseil d'administration pour son approbation conformément à l'Instruction de l'ACP 2012-1-07. La Société se conforme également au règlement général de protection des données (RGPD). Elle a par ailleurs nommé un Délégué à la protection des Données (DPO).

Les sinistres des clients sont traités en premier niveau par le responsable du service administratif. Le service juridique intervient au deuxième niveau si le sinistre n'a pu être réglé au premier niveau. Le cas échéant, la Direction générale se saisit du litige à un troisième niveau. Les assurés peuvent soit faire appel au Médiateur des Assurances avant toute procédure judiciaire, soit faire appel aux Tribunaux, si le litige ne peut être résolu par la Direction générale.

Des renseignements supplémentaires sur les sinistres sont fournis dans les réponses au questionnaire de l'ACPR relatif aux règles de protection de la clientèle.

2.4.5 La politique de provisionnement

L'évaluation des provisions techniques résulte d'une approche prudentielle par laquelle la Direction administrative tient à jour et met à disposition d'une manière permanente l'ensemble des éléments nécessaires aux contrôles et à la validation par l'actuaire en chef. Les contrôles supplémentaires en la matière sont assurés par la Direction générale.

2.4.6 La gestion des placements

La Société mandate une société sœur, Optimum Gestion Financière S.A. (OGF), pour assurer la gestion quotidienne de son portefeuille de placements.

Au 31 décembre 2019, les actifs sous gestion délégués à Optimum Gestion Financière S.A. sont d'environ 166 M€.

En complément, le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux et l'expertise d'un comité de placements qui lui rend compte régulièrement. Ce comité de placement se réunit quatre fois par année et celui du Groupe Optimum huit fois par année.

2.4.7 La gestion de la réassurance

La Société a mis en place une Politique de réassurance et des autres techniques d'atténuation du risque qui définit et contient les principes de base encadrant la réassurance.

La négociation des ententes de réassurance est effectuée par la Direction générale avec l'appui de l'équipe technique de tarification. Les ententes de réassurance sont préparées par le réassureur et vérifiées par le service technique tarification. Les nouvelles ententes de réassurance doivent être approuvées et signées par les deux signataires suivants : le Directeur général délégué et la Présidente-directrice générale.

La Direction administrative est responsable de soumettre au réassureur les risques qui excèdent la limite automatique de la Société. La direction assure les sécurités de premier niveau et des contrôles supplémentaires sont exercés par la Direction générale.

L'administration des ententes de réassurance (remise des cessions, facturation des primes et règlement des sinistres) et la préparation du rapport relatif à la politique de réassurance sont de la responsabilité du service de l'actuariat corporatif sous la gouverne de l'actuaire en chef. L'actuariat corporatif exerce les sécurités de premier niveau, l'actuaire en chef et la Direction générale font des contrôles supplémentaires.

2.4.8 La gestion administrative, technique et financière

Le Conseil d'administration et la Direction générale de la Société reconnaissent les enjeux liés à la mise à jour des outils informatiques.

En ce sens, un plan stratégique a été développé pour permettre à la Société de faire face à ces enjeux et évaluer la meilleure marche à suivre pour la mise à jour de ces outils. Actuellement, les outils et procédures disponibles remplissent la démarche d'un contrôle de premier niveau. La Direction générale effectue des contrôles supplémentaires avec au surplus une information détaillée au Conseil d'administration.

Il est à noter que la Société n'utilise habituellement pas de prestataire de gestion externe pour la gestion de ses affaires. Toutefois, un portefeuille de contrats en expiration naturelle a été acquis par la Société en 2013. La gestion administrative de ces contrats est réalisée par un prestataire et les modalités sont déclinées dans une convention de gestion comportant des dispositions spécifiques aux règles de contrôle des opérations déléguées (cf. §2.7).

A ces outils d'analyse et de contrôle, il faut ajouter l'élaboration annuelle du budget et des états financiers prévisionnels pour l'exercice en cours.

À la lumière des réalisations constatées et avec l'appui des responsables concernés, l'actuaire en chef et le Directeur financier, élaborent les états mensuels. La Direction générale les approuve. Les états annuels, préalablement approuvés par la Présidente-directrice générale, sont présentés au Conseil d'administration.

Tant la construction de ces documents que leur analyse critique par le Conseil d'administration permettent une large vision des opérations réalisées, des évolutions souhaitées et enfin des mesures prises ou à prendre quant à la maîtrise des risques inhérents aux activités de la Société.

2.4.9 Tenue de la comptabilité et établissement des états financiers

L'ensemble des états financiers mensuels ainsi que l'arrêté des comptes de l'exercice 2019 ont été réalisés au moyen du système Financiers d'Oracle. Tous les flux de trésorerie sont saisis et enregistrés dans ce système.

Par ailleurs, le système Statpro permet de sécuriser les informations financières liées aux placements des fonds généraux et d'automatiser certains rapports nécessaires à l'établissement des comptes.

À l'arrêté des comptes, la comptabilité initie les écritures d'inventaire et notamment enregistre les provisions techniques fournies par l'actuaire en chef. Cette comptabilisation d'écritures non automatisées donne toujours lieu à des analyses et à des vérifications de cohérence.

La fiabilité des écritures d'inventaire s'appuie sur un processus d'arrêté des comptes reconnu, expérimenté et mis à jour. Ce processus est décrit dans le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière.

Au-delà de l'arrêté des comptes, la comptabilité procède à des travaux d'analyse et d'explication de la formation des résultats et produit l'ensemble des documents réglementaires nécessaires à la communication financière et aux exigences des états à fournir aux autorités de tutelle.

En application des textes en vigueur, la Société a engagé la société Deloitte comme commissaire aux comptes, laquelle a certifié sans réserve les comptes de l'exercice 2019 après diligences. Il est à souligner que les vérifications effectuées par le commissaire aux comptes ne se limitent pas aux comptes proprement dits, mais s'étendent également aux procédures (y compris la revue des procédures externalisées chez un prestataire), aux systèmes informatiques et aux documents techniques des nouveaux produits.

2.4.10 La fonction conformité

Le responsable de la Fonction clé conformité examine toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Il peut être saisi ou peut s'autosaisir à tout moment sur les points clés de conformité, et notamment sur le suivi des évolutions réglementaires. Il s'appuie sur les compétences internes, tel que le service juridique ou l'actuariat. Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente édité par les principaux acteurs réglementaires et législatifs (ACPR, EIOPA) et de notre participation dans les organismes professionnels (Roam, FFA).

Le responsable de la Fonction clé conformité assume la responsabilité de la mise en œuvre de la Politique de conformité.

Le responsable de la Fonction clé conformité rend compte de ses constats et recommandations auprès du Comité d'éthique et de gouvernance, s'il le juge nécessaire auprès du Conseil d'administration et s'assure du suivi de celles-ci.

Le responsable de la Fonction clé conformité veille également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de conformité.

2.5 Fonction d'audit interne

La fonction clé audit interne est assurée par un auditeur ayant une forte expérience en assurance et réassurance, n'exerçant aucune activité opérationnelle dans la Société. A ce titre, il exerce sa fonction en toute indépendance vis-à-vis de la Société.

Le responsable de la fonction clé audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

Les objectifs de l'audit interne sont de :

- Vérifier que les contrôles adoptés par l'entreprise sont suffisants et efficaces, et
- Vérifier que les procédures sont adéquates, complètes et bien documentées.

Pour ce faire, l'auditeur interne rencontre chaque année des responsables opérationnels et des employés pour s'enquérir des principaux défis opérationnels, des politiques et procédures en place et de la compréhension et l'application de celles-ci par les employés. Il effectue également, s'il le juge pertinent, des vérifications des dossiers et transactions par échantillonnage pour s'assurer du respect et de l'application des procédures.

L'auditeur interne, qui est rattaché directement au Conseil d'administration, rapporte les résultats de ces diligences et fait part de ses recommandations à la Direction générale, laquelle voit ensuite à prioriser et donner suite à ces recommandations.

Des audits de procédure sont également effectués chaque année par nos auditeurs légaux, pouvant donner lieu à des commentaires et recommandations présentés au comité d'audit.

Sur l'exercice 2019, les auditeurs externes ont notamment effectué les diligences suivantes :

- Revue des contrôles généraux informatiques,
- Revue des procédures liées au cycle « primes » et « sinistres »
- Revue des procédures liées à la constitution des provisions techniques
- Revue par l'équipe d'actuariat de la provision pour garantie plancher (PGP) et de la Provision globale de gestion (PGG)

Conformément à la réforme européenne de l'audit et aux obligations relatives aux EIP (Entités d'Intérêt public), un rapport d'audit est établi par le commissaire aux comptes, à destination et présenté au comité d'audit.

2.6 Fonction actuarielle

Le détenteur de la fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles. Il apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, supervise ce calcul et compare les meilleures estimations aux observations empiriques.

Il fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Il contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Il informe le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, dans les conditions prévues à l'article L. 322-3-2 du code des assurances.

La fonction actuarielle sous le régime Solvabilité II doit établir au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'administration de la Société. Le rapport a été soumis le 16 septembre 2019 pour l'année de référence 2018.

Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat. Il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations, le cas échéant, sur la manière d'y remédier.

2.7 Sous-traitance

La Société a mis en place une politique définissant et encadrant l'externalisation, tant interne qu'externe au Groupe Optimum. Est considérée comme sous-traitance importante aux termes de cette politique toute sous-traitance susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière de la Société, ses opérations et sa réputation. Les facteurs déterminants de l'importance et des risques d'une sous-traitance pour l'entreprise sont :

- les fonctions clés en vertu de Solvabilité II, à savoir la gestion des risques, la conformité, l'audit interne et la fonction actuarielle; et
- les fonctions ou activités dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments suivants :
 - le coût de la fonction ou de l'activité externalisée;
 - l'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis;
 - la difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre la fonction ou l'activité en direct;
 - la capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire;

- les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Les sous-traitances mises en place par la Société concernent principalement les domaines suivants :

Après de sociétés du Groupe Optimum :

Les activités d'actuariat corporatif et informatique : les sociétés du Groupe Optimum sont basées à Montréal (Canada) et mutualisent ces fonctions pour des sociétés du groupe.

La gestion des placements de la Société est confiée à la société Optimum Gestion Financière S.A., située dans les mêmes locaux que la Société.

Après de sociétés externes au Groupe Optimum:

Délégation de gestion :

Historiquement, Optimum Vie ne délégait pas la gestion de son portefeuille, même en partie à des firmes externes, qu'elles soient des courtiers ou des délégataires spécialisés. En 2013, elle a acquis un portefeuille de contrats d'assurance dont la gestion était et demeure confiée en délégation externe. Le délégataire est basé en France métropolitaine.

3 Profil de risque

Le SCR constitue un des indicateurs principaux de suivi des risques utilisé par la Société. Les illustrations ci-dessous présentent la ventilation du profil de risque de la Société, déterminé par le SCR, et son évolution du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019. Comme on peut le constater, il n'y a pas eu de changement majeur du profil au cours de 2019. Toutefois, on observe une augmentation plus prononcée du risque de souscription Vie.

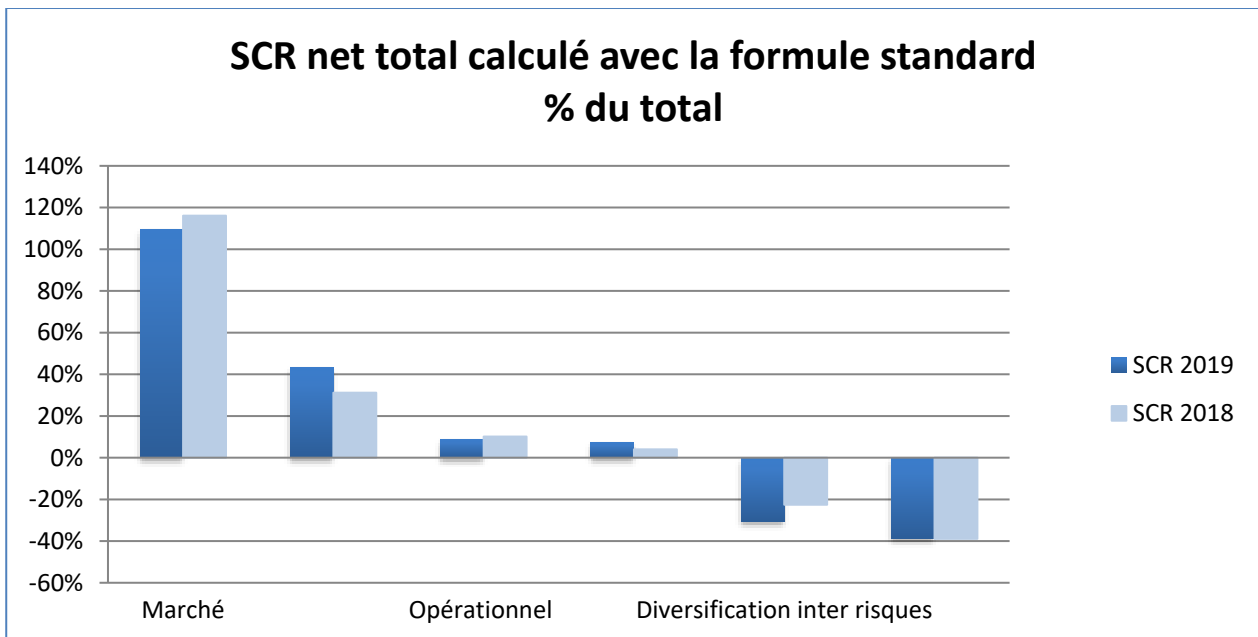
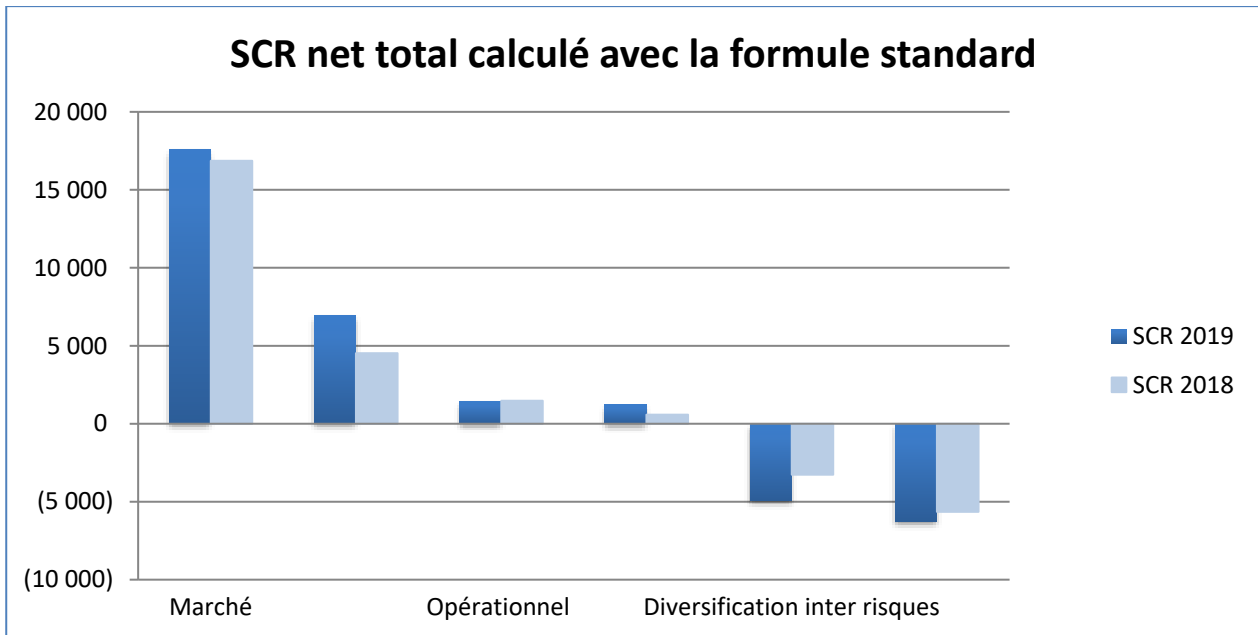


Fig.2 – Ventilation du SCR net total

Le risque de marché est le plus important pour la Société et représente 110% du SCR net total et 65% du total avant diversification et absorption par les impôts différés.

Le risque de souscription se limite à la souscription vie. C'est le deuxième risque en importance et il s'élève à 43% du SCR net total et 26% du total avant diversification et absorption par les impôts différés.

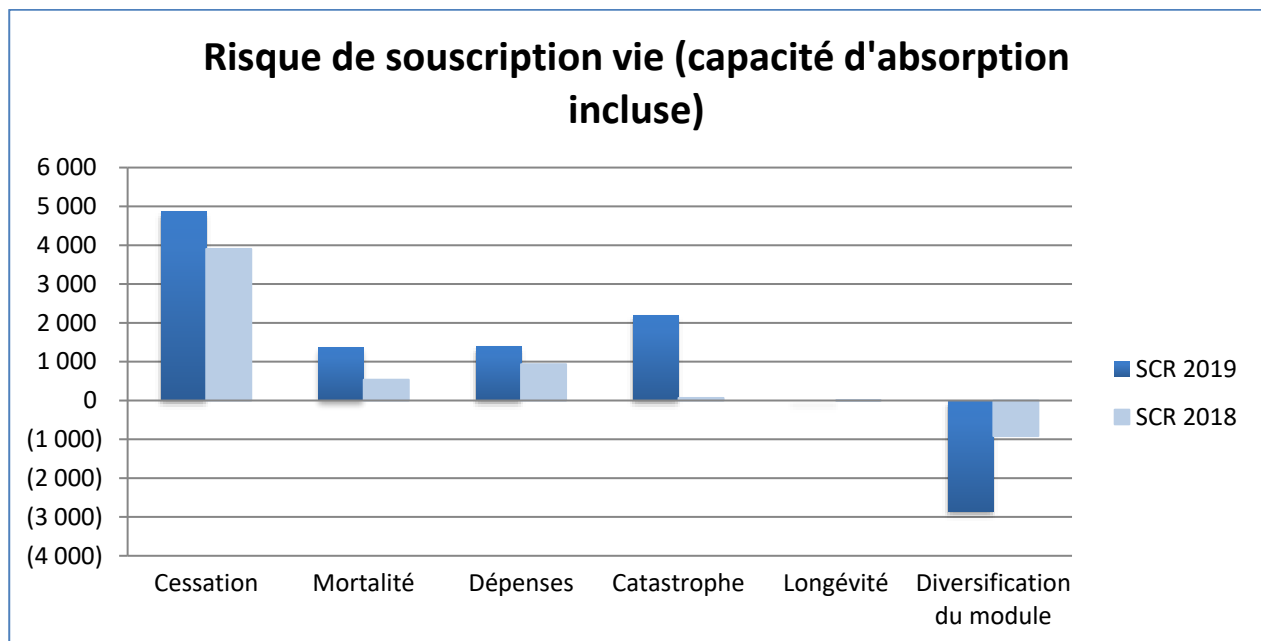
Le risque opérationnel et le risque de contrepartie sont mineurs et s'élèvent respectivement à 9% et 8% du SCR net total et seulement 5% et 4% du total avant diversification et absorption par les impôts différés.

3.1 Risque de souscription

Les composantes du risque de souscription auxquelles la Société est exposée sont les suivantes (en ordre d'importance) :

- ✓ Risque de cessation
- ✓ Risque de dépenses
- ✓ Risque de mortalité
- ✓ Risque de catastrophe
- ✓ Risque de longévité

Les illustrations ci-dessous présentent la ventilation du risque de souscription selon ses différentes composantes, déterminé par le SCR, et son évolution du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019. Une discussion des risques les plus importants suivent ces illustrations.



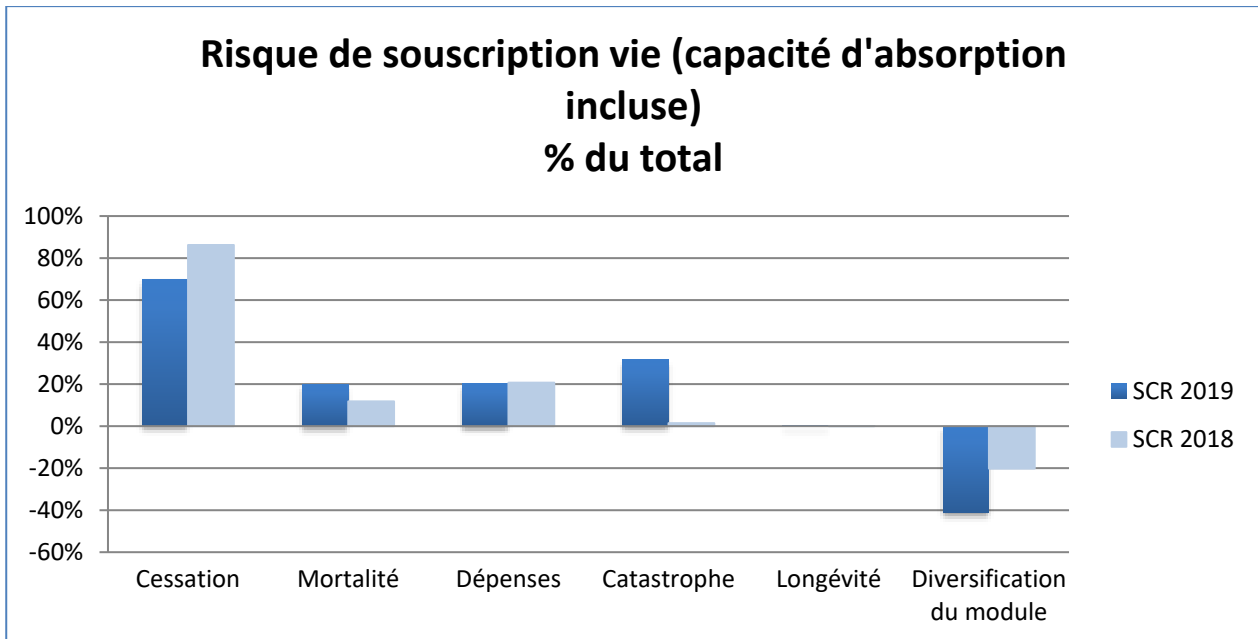


Fig.3 – Ventilation du risque de souscription

3.2 Risque de marché

Les composantes du risque de marché auxquelles la Société est exposée sont les suivantes (en ordre d'importance) :

- Risque lié aux actions
- Risque lié à la marge (écarts de crédit)
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de concentration (défaut d'un émetteur / emprunteur)
- Risque lié aux actifs immobiliers

Les illustrations ci-dessous présentent la ventilation du risque de marché selon ses différentes composantes, déterminé par le SCR, et son évolution du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019. Une discussion des risques les plus importants suit ces illustrations.

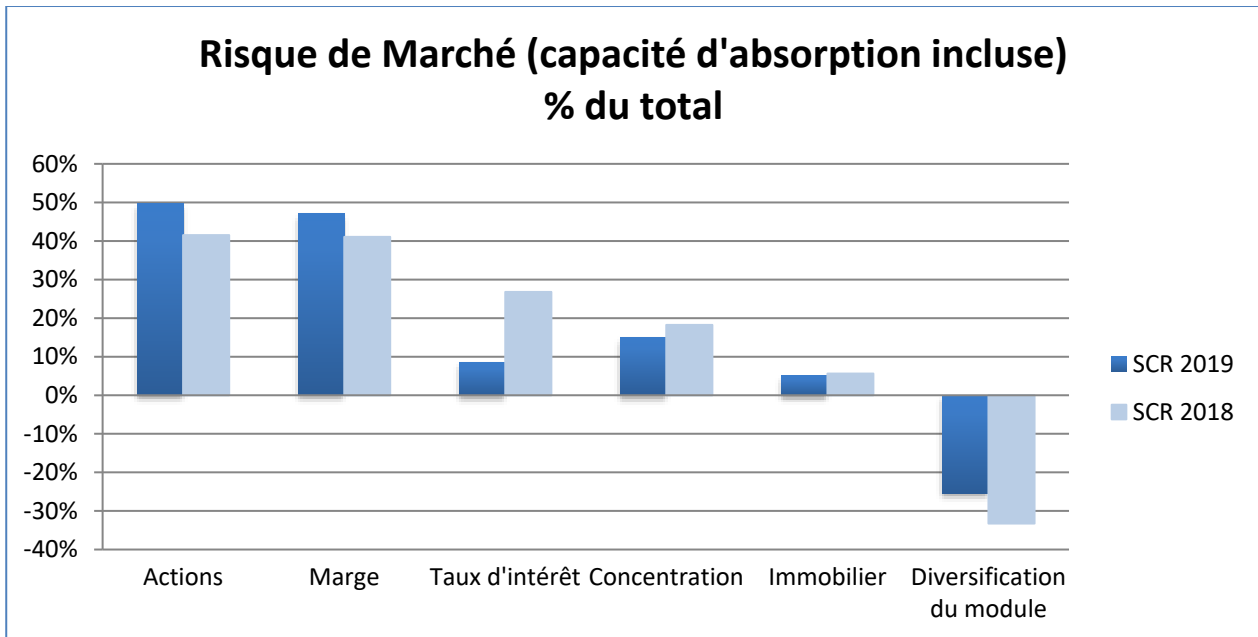
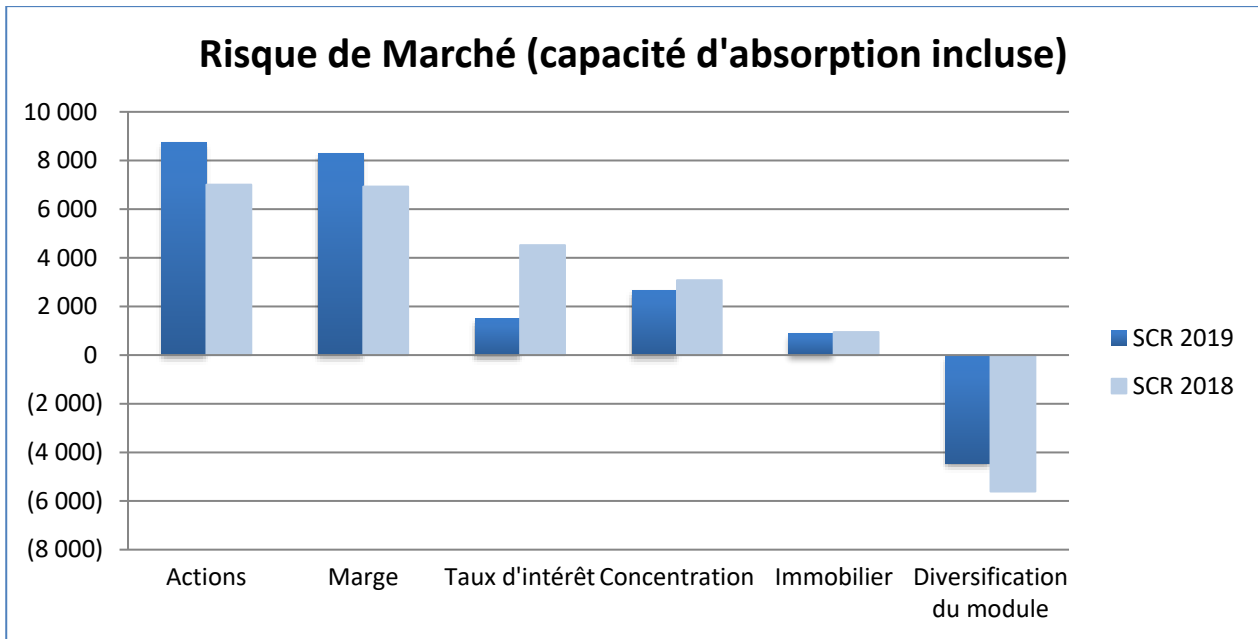


Fig.4 – Ventilation du risque de marché selon le SCR

3.3 Risque de crédit

Les montants à recouvrer ou à recevoir des contreparties au bilan de la Société sont peu élevés ou sont appuyés par des garanties. Le risque de contrepartie n'est donc pas un enjeu pour la Société.

3.4 Risque opérationnel

La Société vise à ne pas présenter de risque opérationnel majeur après ajustement par un contrôle adapté, comme stipulé dans l'énoncé d'appétence au risque.

Le risque opérationnel est encadré par le dispositif de contrôle interne suivant le modèle des trois lignes de défense. Ce dispositif vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concurrents à la sauvegarde de ses actifs;
- la fiabilité des informations financières.

De façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Le montant de capital requis par la formule standard apparaît donc plus que suffisant.

3.5 Autres risques

La Société a identifié trois risques stratégiques qui méritent quantification, mais ces risques sont très peu importants par rapport aux risques précédents couverts par la formule standard de Solvabilité II.

Par ailleurs, le niveau important de liquidité au 31 décembre 2019 et les procédures de gestion des liquidités protègent la Société adéquatement contre le risque de liquidité.

4 Valorisation à des fins de solvabilité

4.1 Actifs

Les différents éléments du bilan prudentiel ont été déterminés en suivant les directives du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission européenne, chapitre II. L'établissement des provisions techniques est discuté ci-après. Les actifs et les passifs de la Société sont évalués en se fondant sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de l'entreprise.

De façon générale, pour établir le bilan prudentiel la Société valorise ses actifs conformément aux normes comptables internationales, à condition que ces normes prévoient des méthodes de valorisation conformes à la méthode de valorisation prévue à l'article 75 de la directive 2009/138/CE, soit la valeur marchande. Les valeurs d'actifs dans les comptes sociaux de la Société sont évalués suivant les normes comptables françaises.

4.1.1 Actifs

Les actifs de la Société se décomposent et sont valorisés comme suit :

- Actifs incorporels : Les actifs incorporels (incluant les frais d'acquisition différés) sont valorisés à zéro pour le bilan prudentiel.
- Les impôts différés sont calculés pour les écarts entre le bilan comptable et le bilan prudentiel des actifs. Les impôts différés ont été calculés en utilisant le taux d'imposition de 28%. Le taux d'imposition de la Société est en général très proche du taux d'imposition nominal, les retraitements fiscaux s'équilibrent.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : Ces actifs sont enregistrés à leur valeur comptable.
- Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) : Les titres détenus sont, en grande majorité, transigés sur des marchés publics et les valeurs marchandes sont donc facilement identifiables.
- Placements en représentation de contrats en UC ou indexés : Ces placements sont valorisés à leur valeur marchande.
- Prêts et prêts hypothécaires.
- Provisions techniques cédées : voir « Créances découlant des contrats de réassurance » dans la section traitant de l'évaluation des provisions techniques.
- Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur comptable considérée comme la juste valeur desdits actifs.

Les comptes sociaux, considérés sur la base des états financiers certifiés sont établis conformément aux principes généraux précisés aux articles L 123-12 à L 123-22 du code de commerce, en prenant en compte les dispositions particulières contenues dans le code des assurances et dans le règlement n° 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des normes comptables (modifié par le règlement 2016-12 du 12 décembre 2016).

4.2 Provisions techniques

4.2.1 Évaluation des provisions techniques

4.2.1.1 Méthodes, hypothèses et options retenues - Calcul de la meilleure estimation

4.2.1.1.1 Général

Les provisions techniques de meilleure estimation (« best estimate ») correspondent à la valeur actualisée (valeur temporelle) de l'espérance des flux futurs de trésorerie, estimés de la façon la plus exacte possible. Seul les flux d'assurance (ou de réassurance) existants en date du bilan doivent être pris en compte.

Les flux entrants sont notamment les primes, les revenus de placement et les frais de gestion chargés aux détenteurs de contrat. Les flux sortants sont notamment les prestations, les participations aux bénéficiaires, les commissions et les dépenses encourues par la Société liées à la gestion des contrats.

Dans le bilan économique (base Solvabilité II), les provisions techniques sont évaluées brutes de réassurance, et en contrepartie un actif (ou créance) de réassurance doit être reconnu à l'actif du bilan et calculé de façon « meilleur estimé ». Le calcul doit toutefois être ajusté afin de tenir compte des pertes possibles en cas de défaut de la contrepartie. Une marge de risque est ajoutée aux provisions techniques de meilleure estimation.

La marge de risque est la part des provisions techniques permettant de s'assurer que le montant des provisions techniques est équivalent au montant que l'assureur doit disposer pour honorer ses engagements.

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r(t+1))^{t+1}}$$

Où $RM = Risk\ Margin$

CoC représente le taux de coût en capital (prescrit à 6%)

$SCR(t)$ représente le capital de solvabilité requis après t années

$r(t+1)$ représente le taux d'intérêt sans risque pour l'échéance dans $t+1$ années

Dans le calcul des SCR pour la formule ci-haut, seul les risques « non évitables » ou « non-diversifiables » sont pris en compte. En pratique, des simplifications sont utilisées pour la projection des SCR aux temps « t » futurs.

La marge de risque est calculée à partir du coût d'immobilisation des fonds propres nécessaires pour atteindre jusqu'au terme le SCR relatif aux engagements d'assurance.

Si les provisions techniques sont évaluées brutes de réassurance dans le bilan, le calcul des composantes SCR est, quant à lui, effectué net de réassurance. C'est-à-dire que les provisions techniques associées aux calculs du SCR sont nettes de réassurance cédée.

De façon générale, l'horizon des projections des engagements s'étend jusqu'à l'extinction du dernier contrat en vigueur.

La Société assume sur base de traité « calendar year bulk » une faible portion des risques d'assurance vie réassurés en taux renouvelable annuellement (ou « TRA »). Étant donné la nature des ententes qui sont renouvelables sur base d'année financière sans risque résiduel, seulement une année de flux de trésorerie est incluse dans les provisions techniques.

La Société ne s'est pas prévalu de l'option de demander l'approbation à l'ACPR d'appliquer les mesures transitoires visées à l'article 308 quater (mesure transitoire sur les taux d'intérêt sans risque) et quinquies (mesure transitoire sur les provisions techniques) de la directive 2009/138/CE.

La Société s'est prévalu de l'option d'appliquer une correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente pour la France tel que visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE pour calculer la meilleure estimation de ses engagements.

4.2.1.1.2 Scénarios économiques

La Société a mis en place un générateur de scénarios économiques (GSE) sur base stochastique au cours de 2016. À la fin 2019, la Société génère de manière stochastique 5 000 scénarios économiques (2018 : 5 000 scénarios) pour établir les provisions techniques de meilleure estimation.

4.2.1.1.3 Rachats

Les taux de chutes ou de rachats utilisés dans les modèles de projection sont basés sur les études d'expérience de la Société. Les études sont rafraichies annuellement et les taux de chutes sont ajustés en fonction des résultats si nécessaire. Les études sont effectuées en nombre de contrats et en montants. Les résultats varient par produits significatifs et par durée depuis l'émission du contrat pendant les 9 premières années.

4.2.1.1.3.1 Mortalité

Pour la mortalité, il n'existe aucun historique statistiquement crédible sur le portefeuille étant donné sa taille. Sauf abattement indiqué et basé sur l'expérience du réassureur, les hypothèses de meilleure estimation sont fondées sur les statistiques du marché de l'assurance disponibles à la FFA.

Nous utilisons comme base de départ, la table TH002. L'hypothèse de meilleure estimation de mortalité pour les contrats de survie (ex : rentes viagères en service) utilise la table TG05 comme base.

4.2.1.1.3.2 Dépenses

Les hypothèses de dépenses futures sont basées sur les ententes de gestion courantes et sur l'étude des dépenses de 2019 de la Société. Une dépense unitaire par police et une dépense en pourcentage des primes (pour les contrats à primes programmées ou périodiques) ont été déterminées. Ces dépenses couvrent les dépenses de maintenance tant fixes que variables.

Les dépenses (frais) de placement sont établies sur la base de l'entente contractuelle de gestion de la Société avec sa société sœur spécialisée en gestion de placements.

4.2.1.2 Calcul de la marge de risque

Le SCR de l'entreprise de référence présumée a été calculé de façon exacte pour la première année ($t=0$). Par la suite, le SCR de chaque année a été estimé au prorata des provisions techniques projetées.

Selon l'article 38 paragraphe 1, point h) du règlement délégué, les actifs sont sélectionnés de manière à minimiser le capital de solvabilité requis pour le risque de marché auquel l'entreprise de référence est exposée.

Le capital de solvabilité requis de l'entreprise de référence est calculé sur une base nette de réassurance et couvre tous les risques suivants:

- i) le risque de souscription relatif aux activités transférées;
- ii) lorsqu'il est important, le risque de marché, autre que le risque de taux d'intérêt;
- iii) le risque de crédit relatif aux contrats de réassurance, aux arrangements avec les véhicules de titrisation, aux intermédiaires, aux preneurs et à toute autre exposition importante étroitement liée aux engagements d'assurance et de réassurance;
- iv) le risque opérationnel.

Le SCR inclut un ajustement pour la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques, mais n'inclut pas d'ajustement pour la capacité d'absorption de pertes des impôts différés.

La Société a estimé que le risque de marché résiduel n'était pas important. Le SCR de la première année inclut donc tous les risques de souscription ainsi qu'un risque de contrepartie lié à la réassurance et le risque opérationnel puisque ces risques ne sont pas diversifiables par l'entreprise de référence.

Le SCR(t) est présumé en fin de période et donc escompté selon la courbe de taux sans risque à ($t+1$) pour $t \geq 0$.

4.2.1.3 Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Il n'est pas possible de prédire avec certitude le niveau de mortalité, les taux d'abandon ou les autres hypothèses sur l'ensemble de la période de projection.

L'incertitude de certaines hypothèses, à l'exception de l'abandon, de la prorogation, et de la liquidation de la prestation en rente certaine ou viagère, provient de facteurs hors du contrôle de l'assuré.

Par contre, il peut y avoir des variations dans les flux financiers générés par des décisions volontaires des assurés de racheter leurs contrats au détriment de la Société.

Il persiste un niveau d'incertitude inhérent dans le processus de projection.

Les flux monétaires associés aux engagements d'assurance de la Société sont cependant projetés sur la base d'hypothèses déterminées de façon conservatrice en utilisant des données d'expérience propre à la Société, tel que les dépenses et les taux de chutes ou provenant de l'industrie lorsque les données propres à la Société ne sont pas disponibles ou suffisamment statistiquement crédibles.

4.2.1.4 Créances découlant des contrats de réassurance

Les actifs découlant des contrats de réassurance sont valorisés en incluant un ajustement afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie tel que défini à l'article 42 (Ajustement pour défaut de la contrepartie) du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission européenne. L'ajustement est calculé conformément l'article 61 (Calcul simplifié de l'ajustement pour défaut de la contrepartie) dudit règlement.

La Société fait un usage modéré de la gestion des risques via un transfert de risque par contrat de réassurance. Les créances découlant des contrats de réassurance représentent environ 3% des provisions techniques brutes

4.2.1.5 Valeur des provisions techniques aux fins de solvabilité

Dans le cadre du présent exercice Solvabilité II, la Société a effectué le calcul des provisions techniques de meilleure estimation avec l'utilisation de la correction pour volatilité. Cette base de provisions techniques a été utilisée pour la production des calculs des composantes SCR. Le tableau suivant fournit un sommaire des provisions techniques.

4.3 Autres passifs

Les autres passifs comprennent tous les passifs autres que les provisions techniques. Ces passifs sont enregistrés à leur valeur comptable, à l'exception du passif d'impôts différés et de la provision pour retraite.

Les impôts différés des passifs sont calculés pour les écarts entre le bilan comptable et le bilan prudentiel des passifs. Ils ont été calculés en utilisant le taux d'imposition de 28%.

5 Gestion du capital

5.1 Fonds propres

Les principales différences entre les fonds propres présentés aux états financiers de la Société et ceux calculés aux fins de solvabilité sont dues aux écarts entre la valorisation des actifs et des passifs sur chacune des bases respectives.

La Société a classifié l'ensemble de ses fonds propres prudentiels en tant qu'élément de niveau 1. Au 31/12/2019, il n'y avait pas de dettes subordonnées ou autres éléments semblables ni d'élément de fonds propres auxiliaires. Aucun élément n'est déduit des fonds propres et il n'y a aucune restriction affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'entreprise à l'exception d'un montant en ajustement pour la couverture de risque minimum du fonds cantonné des produits Perp.

Les fonds propres éligibles à couvrir le capital de solvabilité correspondent donc à l'excédent de l'actif sur le passif sans aucune déduction.

5.2 Capital de solvabilité et minimum de capital requis

5.2.1 Montant du capital de solvabilité requis (« SCR »)

La Société a utilisé la formule standard sans utiliser de simplification pour calculer la totalité du capital de solvabilité requis (« SCR »). La Société n'utilise aucun paramètre propre à l'entreprise tel que permis à l'article 104 paragraphe 7 de la directive 2009/138/CE.

Le tableau suivant fait état du montant du SCR. Les montants de capital de risques sont montrés par module de risque ainsi que par composantes d'ajustement aux risques soit la diversification entre les modules et la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et par les impôts différés.

SCR au 31/12/2019

Module (K€)	SCR
Risque de marché	17 619
Risque de contrepartie	1 205
Risque de souscription vie	9 643
Diversification entre modules	-5 967
SCR de base	22 500
Risque opérationnel	1 434
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-1 621
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-6 247
SCR net total calculé avec la formule standard	16 065

5.2.2 Minimum de capital requis (« MCR »)

Le minimum de capital requis (« MCR ») est sujet à un seuil plancher absolu de 3,7 M€ et doit de plus se situer à l'intérieur d'un intervalle compris entre 25% à 45% du SCR. Dans le cas de la Société, le MCR se retrouve à l'intérieur de cet intervalle et est égal au MCR linéaire, soit 5,9 M€.

5.2.3 Ratio du capital de solvabilité requis (« SCR ») et du minimum de capital requis (« MCR »)

Sur la base de la situation au 31/12/2019 la Société rencontre l'exigence de solvabilité minimum. La Société obtient également un ratio SCR supérieur à 100%.

Les deux tableaux suivants font état des montants de fonds propres éligibles pour couvrir respectivement le montant de SCR et le montant de MCR ainsi que les ratios de couverture. Les ratios SCR et MCR au 31/12/2019 sont en légère augmentation en comparaison des ratios en date du 31/12/2018.

Ratio de couverture du SCR

(K€)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds propres éligibles pour le calcul du SCR	25 764	22 804
SCR net total calculé avec la formule standard	16 065	14 519
Ratio de couverture du SCR	160%	157%

Ratio de couverture du MCR

(K€)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds propres éligibles pour le calcul du MCR	25 764	22 804
MCR final	5 928	5 540
Ratio de couverture du MCR	435%	412%

5.3 Utilisation du sous module « risque action »

La Société n'utilise pas le sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive 2009/138/CE.

5.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Société n'a pas recours à un modèle interne et considère que son profil de risque est globalement cohérent avec la formule standard.

5.5 Conclusion

Les ratios de la Société sont donc largement en excédent des seuils requis, même en utilisant le modèle standard et ce sans application ni de la mesure transitoire sur les provisions techniques ni de l'ajustement pour volatilité.